



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

**Arrêté préfectoral N°SIDPC 2021-117 modifiant la liste
des centres de vaccination contre la covid-19**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L 526-1 ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet du Maine-et-Loire ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que les dossiers des centres de vaccination déposés par les villes de Angers, Baugé, Cholet, Le Pin-en-Mauges, Saumur et Segré-en-Anjou-Bleu sont complets et répondent aux critères du cahier des charges défini par le ministère de la santé ;

CONSIDERANT par ailleurs que 92 % des habitants de plus de 12 ans dans le Maine-et-Loire ont un schéma vaccinal complet au 10 octobre 2021, et que la campagne de rappels doit être mise en œuvre pour les personnes de plus de 65 ans ou atteintes de facteurs de comorbidité ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire ;

ARRETE :

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 18 octobre 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres cités en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SIDPC 2021-096 du 27 août 2021 est abrogé

Article 4 : Le Directeur de cabinet du Préfet, la Secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, la sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire, les maires des communes d'Angers, Baugé-en-Anjou, Cholet, le Pin-en-Mauges, Saumur et Segré-en-Anjou-Bleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 18 octobre 2021

Le Préfet

Pierre ORY



Annexe 1 : Liste des centres de vaccination contre la covid-19

Établissement	Adresse	Code postal	Commune
Salle de la Godeline	73 rue Plantagenêt	49000	ANGERS
Centre culturel René d'Anjou	Place Orgerie	49150	BAUGE-EN-ANJOU
Parc des expositions La Meilleraie	2 avenue Marcel Prat	49300	CHOLET
Salle du Relais du Bois	Avenue des Mauges	49110	LE PIN-EN-MAUGES
L'île des enfants	1143 avenue François Mitterrand	49400	SAUMUR
Salle du Jardin Public (ouverture à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	Groupe Milon – 10 rue Charles Guilleux.	49500	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU